

L'An deux mille vingt-deux,
Et le sept février à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL (*arrivé à 19h50*),
Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET (*arrivée à 19h35*), M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sylvie PESLERBE, pouvoir à Eric THERRY - Mme Laurine RENARD, pouvoir à Sandrine BONNETAIN

Absent : M. Franck LAGNIAUX

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

5/9.3 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES POUR LA PERIODE 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Asnières-sur-Oise a adhéré en 2018 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

La convention constitutive ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé :

- D'adhérer de nouveau au groupement de commandes en cours de constitution pour la période 2023-2026, afin d'obtenir des tarifs préférentiels, pour, parmi les lots de la consultation :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- La dématérialisation de la comptabilité publique
- La signature électronique

Il est précisé que cette adhésion coûtera à la Commune 151 € la première année, puis 44 € les années suivantes (tarifs du précédent groupement de commandes : 131 € et 34 €).

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre au groupement de commande initié et coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France pour la période 2023-2026, en vue d'accéder à des plateformes de dématérialisation pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dématérialisation de la comptabilité publique et de la signature électronique.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention de groupement de commande avec le C.I.G. et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

-Pour extrait conforme-
Le Maire

Claude KRIEGUER

